

N° 04
04 Octobre 2018

Le Procès-Verbal de la Commission est consultable dans son intégralité sur Footclubs

- Organisation
 - o Procès-Verbaux
 - Commission Sportive

Dossier n° 08

Match n° 56027.1 St-Herblain OC 2 / Nantes St-Médard de Doulon 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 16.09.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de St-Herblain OC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes St-Médard de Doulon suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Herblain OC

Dossier n° 11

Match n° 55249.1 Nantes Pin Sec ES 1 / Nantes Bellevue JSC 2 U13 D1 Masculin groupe E du 15.09.2018

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Nantes Bellevue JSC sur le score de 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Pin Sec

Dossier n° 12

Match n° 55636.1 Quilly Ste-Anne/Brivet 2 / Savenay Malville Prinquiau FC 3 U13 D4 Masculin groupe E du 22.09.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 10 buts à 0 en faveur de l'équipe 3 de Savenay Malville Prinquiau FC
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Quilly Ste-Anne/Brivet et Savenay Malville Prinquiau

Dossier n° 13

Match n° 56287.1 GF Geneston Vignoble 1 / Oudon Couffé FC 2 Seniors D3 Féminines du 23.09.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 8 buts à 1 en faveur de l'équipe 2 d'Oudon Couffé FC
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs du GF Geneston Vignoble et d'Oudon Couffé FC

Dossier n° 14

Match n° 50802.1 St-Etienne de Montluc 1 / Carquefou USJA 3 Seniors D3 Masculins groupe E du 23.09.2018

La Commission décide :

- de transmettre le dossier à la Commission des Arbitres, section des lois du Jeu.

Dossier n° 15

Match n° 51659.1 Sévérac FCAM 3 / Trignac OS 2 Seniors D5 Masculin groupe A du 23.09.2018

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins.

Dossier n° 16

Match n° 56335.1 Nantes C'West Futsal 3 / Pont St-Martin FCGL 1 Futsal Seniors Masculins groupe A du 24.09.2018

La Commission décide :

- de donner match perdu par forfait à l'équipe 3 de Nantes C'West Futsal
- d'imputer une amende égale au double du droit d'engagement soit 120 € au club de Nantes C'West Futsal
- de mettre à la charge les frais kilométriques de l'arbitre s'élevant à 5,60 € au club de Nantes C'West Futsal

Dossier n° 17

Match n° 55850.1 Nantes SC 1 / La Chapelle S/Erdre AC 1 U12 Masculin groupe C du 22.09.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 16 buts à 3 buts en faveur de l'équipe 1 de La Chapelle S/Erdre AC
- mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes SC et La Chapelle S/Erdre AC

Dossier n° 18

Match n° 55708.1 Couëron Chabossière 3 / Nantes Métallo Sports 2 U13 D4 Masculin groupe K du 22.09.2018

La Commission décide :

- de donner match perdu par forfait à l'équipe 3 de Couëron Chabossière sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes Métallo Sports
- d'imputer une amende égale au double du droit d'engagement soit 54 € au club de Couëron Chabossière

Dossier n° 19

Match n° 52058.1 Nantes Panafricaine 2 / Nantes Toutes Aides FC Seniors D5 Masculin groupe G du 23.09.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Nantes Panafricaine pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes Toutes Aides FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Panafricaine

Dossier n° 20

Match n° 58239.1 St-Julien de Concelles 3 / Mouzillon Etoile 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 23.09.2018

La Commission transmet le dossier pour information, à la Commission Départementale des Arbitres.

Dossier n° 21

Match n° 58225.1 Nantes Panafricaine 1 / St-Etienne de Montluc 1 Coupe du District Albert Bauvineau du 30.09.2018

La Commission décide que :

- Le compte du club de St-Etienne de Montluc sera crédité de la somme de 20 €
- le compte du club de Nantes Panafricaine sera débité de la somme de 17,60 €
- l'arbitre devra rembourser la somme de 2,40 €

Dossier n° 22

Match n° 53101.1 Vigneux ES 1 / Carquefou USJA 2 U15 D1 Masculin groupe B du 15.09.2018

La Commission décide que :

- le compte du club de Carquefou USJA sera crédité de la somme de 28,50 €
- le compte du club de Vigneux ES sera débité de la somme de 28,50 €

Dossier n° 23

Match n° 53332.1 St-Nazaire Immaculée 1 / St-Brévin AC 2 U15 D4 Masculin groupe A du 03.10.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de St-Brévin AC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Nazaire Immaculée suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Brévin AC

Réserves non confirmées et Observation d'après-match

Samedi 22.09.2018

Basse Goulaine AC 1 / St-Philbert GD Lieu 1

Dimanche 23.09.2018

Seniors D1 Masculin

Piriac Turballe ESM 1 / Pontchâteau AOS 1

Dimanche 30.09.2018

Coupe du District Albert Bauvineau

Herbignac St Cyr 3 / Montoir CS 2

Challenge du District Albert Charneau

Mouzillon Etoile 3 / Nantes St-Félix CCS 3

Forfait Général

U15 D5 Masculin groupe B

Trignac OS suite à ses 3 forfaits : 15.09.2018 – 22.09.2018 – 29.09.2018

U18 D4 Masculin groupe D

Nantes St-Félix CCS 1 le 27.09.2018

U13 D4 Masculin groupe K

Couëron FC Chabossière suite à ses 3 forfaits : 15.09.2018 – 22.09.2018 – 29.09.2018

Analyse de la FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

La Commission étudie les différents cas de non utilisation de la FMI.

Non utilisation de la FMI	Amende
U13 D4 Masculin / Phase 1 / Groupe B Camoel Presqu'Ile Fc 3 - St-Marc/Mer Foot 3	30 € (St Marc/Mer)
U13 D4 Masculin / Phase 1 / Groupe L Nantes St-Pierre 3 - Nantes St-Joseph 2	30 € (Nantes St-Joseph)
U12 Masculin / Phase 1 / Groupe D Nantes St-Med Doulon 1 - Vertou Ussa 1	30 € (USSA Vertou)
Challenge District A.Charneau / Phase 1 / Poule Unique La Chap Heulin FceV 3 - Nantes Pin Sec Es 2	30 € (Nantes Pin Sec Es)

Rappel aux clubs :

En cas de problème rencontré pour l'utilisation de la FMI, il est demandé de remplir impérativement le jour du match la fiche "RAPPORT SUITE ECHEC FMI". Ce document a été adressé à tous les clubs en début de saison et présenté aux référents FMI. Il est disponible sur le site du District en rubrique « Feuille de Match Informatisée ».

Le non-retour de ce document avec la feuille de match papier est passible d'une amende de 40 € pour non envoi des renseignements demandés.

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard.

Clubs bénéficiant d'un ou deux muté supplémentaires pour la saison 2018-2019

La Commission valide les demandes des clubs parvenues avant la reprise des compétitions

Il est rappelé que les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et leur District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce muté supplémentaire AVANT LE DEBUT DES COMPETITIONS. Ce choix est définitif pour toute la saison 2018/2019.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux ou départementaux. Etant précisé que le joueur/joueuse muté supplémentaire peut, également, participer aux Coupes et Challenge pour cette même équipe désignée.

Secteur	CLUBS												mu tés sup	
	Nom	affiliat°	LIGUE LFPL					DISTRICT 44						
			R1F	R2F	R1	R2	R3	D1	D2	D3	D4	D5		
11	Bouaye FC	518479					A - 1							1
4	Chateaubriant Volt	501948				B - 2								2
9	Divatte/Loire US	545553					A - 1							1
8	Nantes FCN	501904	A - 1											1
8	Nantes Mellinet	500041					A - 1		B - 1					2
2	Pontchateau AOS	540404						A - 1						1
2	Savenay Malville Prinquiau FC	580575						A - 1						1
9	St Fiacre FC Coteaux du Vignoble	582652					A - 1							1
7	St-Herblain UF	522724				A - 1								1
1	St-Joachim Brière Sp	541159										B - 1		1
2	St-Malo Guersac Malouine	502022										C - 1		1
1	St-Marc/Mer Foot	534841									B - 1			1
1	St-Nazaire Atlantique Football	590211		A - 1		C - 1								2
11	St-Père en Retz St-Pierre	512985					A - 1							1
9	St-Sébastien/Loire FC	582222				A - 2								2